

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2016

Affaire suivie par : Sandrine CHEVALLIER / Nicolas MALECKI
Tél : 04.74.45.07.70
Fax : 04.74.50.32.50
Courriel : sandrine.chevallier@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20160927-RAP-S5297-SC/NM

DEPARTEMENT DE L'AIN

SYNDICAT MIXTE SYTRAIVAL à Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Rapport de l'inspection des installations classées

DEMANDEUR

ETABLISSEMENT

Exploitant : SYTRAIVAL

Siège social : 130 rue Benoit Frachon
69400 Villefranche-sur-Saône

Adresse :

Lieu-dit « Saint Martin »
01140 Saint-Etienne-sur Chalaronne

Activité : Stockage de déchets non dangereux, de déchets d'amiante liée, de déchets inertes, de broyage de déchets encombrants, de mise en balles et stockage d'ordures ménagères et de transferts de déchets ménagers.

N° S3IC : 61-14323

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Références : Arrêté préfectoral du 16 juin 1981 ;
Arrêté préfectoral du 12 février 2003 ;
Arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2003
Arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 ;
Transmission en préfecture du dossier le 17 avril 2015 ;
Rapport de non-recevabilité du 10 juillet 2015 ;
Transmission en préfecture du dossier amendé le 2 octobre 2015 ;
Arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2015 ;
Avis de recevabilité de l'inspection du 26 février 2016 ;
Transmission préfectorale du 20 juillet 2016 du dossier contenant les résultats des enquêtes publiques et administratives ;
Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 1^{er} août 2016 ;
Transmission en préfecture du dossier de modification du traitement des lixiviats

P. J. : Projet de prescriptions

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour le site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, a été déposé par le Sytraival le 17 avril 2015. Ce dossier a fait l'objet d'un rapport de non recevabilité le 10 juillet 2015. Le Sytraival a complété son dossier le 2 octobre 2015. Le dossier a fait l'objet d'une recevabilité le 26 février 2016. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 19 avril 2016. L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 2 juillet 2016. Le présent rapport destiné au Préfet de l'Ain et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques a pour objet de présenter la demande et de clore la procédure d'instruction.

Un porter à connaissance a été déposé le 1^{er} août 2016 pour la mise en place d'un pré traitement des lixiviats sur le site.

I. PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

Identité du demandeur

Nom	SYTRAIVAL – Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes
Commune et code postal	01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Forme juridique	Collectivité territoriale
Adresse du siège social	130 rue Benoit Frachon, 69400 Villefranche-sur-Saône
Adresse du site	Lieu-dit « Saint Martin », 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Signataire du demandeur	M. Jean-Paul CHEMARIN, en qualité de Président
Activités principales	Stockage, transit et broyage de déchets

Le SYTRAIVAL est le syndicat mixte qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur Beaujolais-Dombes.

Les compétences du SYTRAIVAL sont définies par l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2011. Le syndicat est compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des groupements qui le composent. Ces compétences sont regroupées autour de deux thématiques :

- l'incinération et valorisation énergétique ;
- la valorisation matière.

Les activités principales exercées par le SYTRAIVAL sont :

- **Le stockage de déchets non dangereux (site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne) ;**
- **Le broyage d'encombrants de (site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne) ;**
- **Le transit de déchets non dangereux de (site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne) ;**
- La valorisation énergétique par incinération d'ordures ménagères (site de Villefranche-sur-Saône) ;
- Le compostage de déchets végétaux (site d'Arnas).

Le site faisant l'objet de la présente demande est celui de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Capacités techniques et financières

Le personnel du SYTRAIVAL est composé, en supplément des élus qui animent la politique générale du syndicat, de 5 personnes :

- 1 directrice ;
- 1 comptable ;
- 1 technicien ;
- 1 agent en charge de l'accueil et de la facturation ;
- 1 ambassadrice de tri.

Cette équipe assure au quotidien le fonctionnement du syndicat mixte.

Sur le site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, objet du dossier de demande d'autorisation, le SYTRAIVAL confie l'exploitation de ses installations à des opérateurs privés spécialisés (contrats différents pour les activités ISDND et pour le quai de transfert des ordures ménagères). Deux personnes ont la charge des activités exercées sur l'ISDND (stockage de déchets, broyage de déchets encombrants). Lors des campagnes de mise en balles des ordures ménagères, le prestataire en charge met à disposition le personnel nécessaire à la prestation. La création de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pourra en fonction du rythme et des volumes concernés, être créatrice d'un emploi complémentaire.

Concernant les éléments financiers, le syndicat indique dans son dossier que le budget global de celui-ci couvre les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les résultats des années 2011, 2012 et 2013 ont été fournis dans le dossier.

2. Caractéristiques du site d'implantation

Le parcellaire du projet est présenté ci-dessous :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface en m2	Déjà classé sur le site existant
D	454* (pour partie)	En Merdelon	1070	NON
	455*		4340	
	459	Saint Martin	4140	OUI
	460		4070	
	461		7590	
	462		2780	
	463		2420	
	464		3210	
	465		3450	
	466		910	
	467		2780	
	468		3575	
	469		3705	
	470		3010	
	471		3400	
	472	2000		
	577*	En Merdelon	1650	NON
	729	Saint Martin	73	OUI
	733		845	
	782		51	
784	483			
991	4167			
992	7690			
995	373			
996	12 423			
Surface totale			80 205	

Le site existant s'étend sur 73 145 m². La nouvelle demande porte sur une superficie de 80 205 m². L'extension du site (environ 7000 m² supplémentaires) s'effectuera sur les parcelles référencées section D, numéros 454, 455 et 577.

Les coordonnées Lambert II du site sont : X : 793 350 Y : 2 130 690.

Le site sur lequel porte la demande d'autorisation d'exploiter est localisé dans le département de l'Ain (01) sur le territoire communal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne (01140), en zone rurale, à l'écart des zones d'habitations denses et des activités. Les abords immédiats du site sont principalement constitués de champs et de bois. À l'Est, à une trentaine de mètres de ses limites, le site est bordé par la tranchée de la ligne TGV Paris-Lyon. À l'Est de cette voie TGV s'écoule le ruisseau de Merdelon localisé dans le bois portant le même nom. Les habitations les plus proches, isolées, sont localisées à :

- 145 mètres au Nord-Est des limites du site ;
- plus de 260 mètres au Nord-Est de l'autre côté de la tranchée de la ligne TGV, au château de Saint-Martin ;
- environ 700 mètres au Sud-Est au lieu-dit « Le Suc » et « Chante-Grillet ».

Les secteurs d'habitat plus denses se situent à plus de 500 mètres :

- Flurieux (commune de Mongneneins), à plus de 700 mètres au Nord-Ouest ;
- les Avaneins (commune de Mongneneins), à plus de 1200 mètres au Sud-Ouest ;
- bourg de Saint-Etienne-sur-Chalaronne à plus de 1600 mètres à l'Est.

L'accès au site est assuré par un chemin communal qui longe la voie TGV et qui rejoint une voie communale à environ 700 mètres au Nord de l'entrée des installations.

Il convient de noter qu'une déchetterie hors compétence du SYTRAIVAL et exploitée par le SMIDOM de Thoissey est présente au centre du site. L'entrée du site est commune aux deux établissements.

Le plan de localisation ci-après présente les différentes structures situées à proximité du site.



3. Droits fonciers

Le syndicat indique qu'il est propriétaire de l'ensemble des parcelles intégrées au périmètre classé. Le SYTRAIVAL a transmis en annexe 2 de son dossier les justificatifs de maîtrise foncière. Le parcellaire de la déchetterie, hors compétence du SYTRAIVAL et exploitée par le SMIDOM de Thoissey, a été rétrocédé au SMIDOM en juillet 2014.

4. Descriptif du site, du projet et de ses caractéristiques

Descriptif du site

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est exploitée depuis 1981. Parallèlement à cette activité de stockage de déchets, le SYTRAIVAL, accueille depuis 2012 et 2013, des activités de mise en balles d'ordures ménagères et de broyage de déchets encombrants.

Le site du SYTRAIVAL, dans sa configuration actuelle, peut être délimité en plusieurs secteurs :

- A l'angle Sud-Est du site, le quai de transfert des déchets ménagers couvre une surface d'environ 1100 m². Il s'agit d'une station de transfert de type gravitaire comprenant un quai de déchargement et une plateforme basse qui accueille des bennes de 30 m³ (2 bennes à quai et d'autres en attente)

- Au centre du site, l'installation de stockage de déchets non dangereux destinée au stockage des refus de tri des encombrants et de déchets d'amiante liés dont l'exploitation a commencé en 1981 est composée de deux casiers dénommés A et B. Le casier A a été complètement comblé et réaménagé en 2010. Le casier B, le plus récent, comporte une alvéole unique, numérotée 12, exploitée actuellement et sur laquelle porte la demande de poursuite d'activité. L'alvéole de stockage des déchets d'amiante liée est aménagée depuis 2010 sur une zone du casier A réaménagée (le casier A est composé des alvéoles numérotées 1 à 11). L'installation est aujourd'hui autorisée à recevoir 15 000 tonnes de déchets par an. ;
- À l'Ouest, les activités de broyage d'encombrants issus des déchetteries, de mise en balles d'ordures ménagères et de stockage des balles :
 - Les activités de broyage de déchets encombrants sont réalisées sur la plateforme de 3000 m² commune aux activités de stockage et de mise en balles des ordures ménagères. Un casier de 19 m x 40 m est aménagé sur cette plateforme dans le but d'accueillir un stock d'encombrants réceptionnés, un broyeur et un stock de broyats. Les refus de broyage sont entreposés en bennes.
 - L'activité de mise en balles d'ordures ménagères et de stockage de balles se localisent à l'ouest du site et sont opérationnelles sur le site depuis 2012. Pour ces activités, une plateforme en enrobé de 3000 m² a été créée sur l'emprise d'anciennes alvéoles du casier A réaménagé de l'ISDND, en bordure Ouest du casier B. Elle est délimitée en périphérie par un merlon de 3 mètres de haut environ.

Les déchets arrivés sur le site suivent plusieurs circuits :

- les encombrants sont réceptionnés puis broyés sur la plate-forme, les broyats sont envoyés vers l'installation d'incinération de Villefranche-sur-Saone ;
- les ordures ménagères transitent sur le quai de transfert en période normale vers l'installation d'incinération de Villefranche-sur-Saone. En cas d'arrêt de cette installation, ces déchets sont mis en balle et redirigés vers celle-ci une fois l'arrêt terminé ;
- les déchets inertes et les déchets d'amiante liés sont directement dirigés vers les installations dédiées au stockage.

Sur la partie Est du site, une déchetterie, propriété du SMIDOM de Thoisy est exploitée. Elle est hors compétence du SYTRAIVAL.

La carte ci-après présente les activités en cours d'exploitation et prévues sur le site.



Les installations du SYTRAIVAL sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 17h. Le travail est exclu les samedis, dimanches et jours fériés.

Justifications du projet et évolutions du site

La demande d'autorisation est justifiée par la fin prochaine de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux alors même que celle-ci possède encore des capacités d'enfouissement. Cette fin a été dans un premier temps reportée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2015. Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation, l'exploitation du casier a été reportée au 30 septembre 2016 par voie d'arrêté préfectoral complémentaire signé le 24 décembre 2015.

La demande porte sur la poursuite et l'intégration des évolutions aux installations suivantes :

- Le stockage de déchets non dangereux 1000 tonnes/an et d'amiante liée 25 tonnes/an ;
- La mise en balles des ordures ménagères résiduelles et le stockage temporaire des balles en attente d'une évacuation vers l'usine de valorisation énergétique de Villefranche sur Saône et le transit de déchets ménagers (majoritairement collectés sur le territoire du SMIDOM de Thoissey) : volume maximum demandé de 7500 m³. Dans le cadre du projet d'extension, la plateforme ne sera pas étendue. Il sera toutefois mis en place une structure légère de type abris industriel permettant le traitement différencié des eaux pluviales de toiture. L'aire couverte sera de 1200 m² (superficie de stockage des balles augmentée de 500 à 1200 m². ;
- Le broyage de déchets encombrants : 7000 tonnes/an soit environ 30 tonnes/jour.
- Le transfert de déchets ménagers (principalement collectés sur le territoire du SMIDOM de Thoissey).

En complément de ces activités, le SYTRAIVAL souhaite créer au Sud du casier B un nouveau casier de stockage réservé à l'accueil des déchets inertes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Date de l'autorisation
2716-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; (A-1) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (DC)	-Installation de transfert de déchets ménagers soit 240 m ³ ; -Entreposage de balles d'ordures ménagères : 4500 m ³ ; -Entreposage de déchets encombrants en attente de broyage : 300 m ³ avec un volume maximum de 1400 m ³ lors des périodes de mise en balles. Volume maximum total de 6 140 m ³ .	L'installation de transfert de déchets est autorisée depuis le 12 février 2003 Les installations d'entreposage de balles d'ordures ménagères et d'encombrants sont soumises au régime de la déclaration depuis le 26 décembre 2013
2760-2	A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celles mentionnées au 4 (A-2) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celles mentionnées au 3 (A-1)	-Installation de stockage de déchets non dangereux Tonnage annuel ¹ de déchets non dangereux : 1000 t ; Tonnage annuel de déchets d'amiante liée ² : 25 t.	L'installation de stockage de déchets non dangereux est autorisée depuis le 16 juin 1981
2760-3		3. Installations de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A-2)	-Installation de stockage de déchets inertes ³ Tonnage annuel moyen : 5600 t ; Tonnage annuel nominal : 15 000 t	Installation inexistante avant le présent arrêté
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A-2)	-Broyage d'encombrants : 7000t/an, soit environ 30t/jour	L'installation de broyage d'encombrants est soumise au régime de la déclaration depuis le 26 décembre 2013

		2. Inférieure à 10 t/j. (DC)		
3532 (principal e)	A	<p>Valorisation de déchets non dangereux</p> <p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants (A-3) 	<p>Rubrique principale</p> <p>-Mise en balles d'ordures ménagères (=opération de « reconditionnement » au sens de la note n°BPGD-13-296 du 30/12/2013) : 3000t/an, soit environ 200t/jour sur les périodes concernées ;</p> <p>-Broyage d'encombrants en vue de leur incinération pour valorisation énergétique : 7000 t/an, soit environ 30 t/jour.</p>	<p>Les installations de mise en balles d'ordures ménagères et de broyage d'encombrants sont soumises au régime de la déclaration depuis le 26 décembre 2013. La rubrique n'était pas concernée auparavant.</p>
3540	A	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes (A-3)</p>	<p>-Installation de stockage de déchets non dangereux. Capacité de 1000 t/an soit 5 t/jour et une capacité totale supérieure à 25 000 t (sur la durée de vie totale du site depuis sa création en 1981).</p>	<p>L'installation de stockage de déchets non dangereux est autorisée depuis le 16 juin 1981</p>

¹ la durée de remplissage de l'installation de stockage de déchets non dangereux est estimée à 11 ans à partir du 1er janvier 2015 or la diminution des volumes enfouis dû à la revalorisation maximale des déchets conduit le Sytraival à proposer une durée d'exploitation de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. La capacité résiduelle est de 11 000 t. La fin d'exploitation est prévue pour le 31 décembre 2028.

² la durée de remplissage de l'installation de stockage d'amianté liée est estimée à 10 ans à raison d'un enfouissement de 25 t/an. La capacité restante est de 250 tonnes. La fin d'exploitation est prévue pour le 31 décembre 2025.

³ la durée de remplissage de l'installation de stockage de déchets inertes est estimée à 10 ans. La capacité du casier est de 58 000 t. Le casier n'étant pas créé la date de fin d'exploitation n'est pas définie à ce jour. Elle aura lieu, au plus tard, 13 ans après la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation (3 ans pour la mise en fonctionnement + 10 ans de fonctionnement).

Le site et ses installations sont concernés par la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. En effet, certaines de ses installations relèvent de l'annexe I de cette directive.

Les BREF se rattachant aux rubriques 3532 et 3540 sont :

Code	Titre	BREF disponible	Conclusions sur les MTD
WT (BREF principal)	Traitement des déchets (août 2006)	Version française	Non disponibles
MON	Principes généraux de surveillance (juillet 2003)	Version française	Non disponibles

Par ailleurs, l'établissement n'est pas classé au titre de la directive SEVESO 3.

L'établissement n'est pas soumis directement à la réglementation sur l'eau, c'est la réglementation sur les installations classées qui prend en charge cette thématique. A titre d'information, le tableau ci-après reprend la rubrique pour lequel l'établissement serait classé au titre de la nomenclature loi sur l'eau.

Rubrique	Activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20ha	D

Dans le cadre des différents projets, le Sytraival a déposé une demande d'autorisation de défrichage pour la future partie ISDI et un permis de construire pour la mise en place d'une structure légère sur le stockage des balles d'ordures ménagères.

L'installation est recensée dans les plans de planification des déchets (PEDMA et Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain en cours d'adoption). La création d'un casier pour déchets inertes répondra aux besoins du secteur identifiés dans le plan départemental des déchets du BTP.

5. Impacts du projet et moyens de prévention

Contexte géologique, sol et sous sol

D'après la carte géologique au 1/50 000ème de Belleville, le site est localisé sur des terrains récents. Des sondages réalisés au droit du site mettent en évidence des faciès sédimentaires (argile, limons, sables et graviers).

Le site est localisé en zone d'aléa faible au titre du risque sismique.

Concernant les cavités souterraines et mouvements de terrain, un mouvement de terrain ponctuel (glissement) a été relevé sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne à plus de 3 km du site. Les deux cavités référencées les plus proches du site se situent à plus de 8 km de l'installation. Le site du SYTRAIVAL est implanté en zone d'aléa faible concernant le risque retrait gonflement.

Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASOL et BASIAS.

Les seuls travaux prévus ayant un effet sur les sols et sous-sol sont les travaux de création de l'alvéole destinée à recueillir les déchets inertes ainsi que les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la piste d'accès à cette alvéole. La mise en place de cette alvéole sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 (installations de stockage des déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Contexte hydrogéologique

Le contexte hydrogéologique général du secteur du projet est marqué par la présence de deux nappes alluviales décrits ci-après :

- Alluvions de la Saône n°6305 : Cette nappe constitue la principale ressource du secteur. La nappe de la Saône est insérée dans les cailloutis alluviaux. C'est une nappe semi-captive, peu profonde mais protégée par les limons de débordement de la Saône. Son alimentation s'effectue via les nappes de versant contenues dans les alluvions des terrasses quaternaires ou dans les formations pliocènes.
- Formation plio-quaternaires Dombes-Sud n°6135 : La nappe du Pliocène sableux est une nappe libre profonde alimentée en permanence par la Chalaronne et ayant la Saône pour exutoire. Cette nappe n'est pas utilisée dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du site.

Plus localement, les forages mis en œuvre ainsi que la pose de piézomètres a permis de mettre en évidence la nappe pliocène. Au sein même de cette nappe deux aquifères ont été mis en évidence ; un aquifère sableux et un aquifère captif composé d'une alternance d'argile et de fins niveaux sableux.

Au droit du site, les eaux souterraines s'écoulent en direction du Nord Nord-Ouest selon un parcours parallèle à celui de la Chalaronne. Le site se trouve hors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches sont des puits. Le puits de captage le plus proche se situe à 5,5 kilomètres en aval hydraulique du site.

Le secteur d'étude appartient au bassin versant de la Chalaronne appartenant lui-même au bassin versant de la Saône. Les cours d'eau s'écoulant à proximité du site sont : le Merdelon (en limite de site), la Chalaronne (900 m au Nord et 1200 m à l'Est), la Saône (2900 m à l'Ouest). Le site est localisé en dehors de tout périmètre de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. De même, le site est en dehors de toute zone inondable.

L'absence d'impact du site et notamment du casier A est contrôlé par le suivi de 3 piézomètres présents sur site. Les contrôles réalisés sur ces 3 piézomètres montrent une absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines. Les résultats des analyses d'eau sont conformes à la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Les eaux

Les impacts envisagés par l'étude d'impacts sur les eaux sont de deux types :

- impacts quantitatifs liés aux prélèvements sur la ressource ;

- impacts qualitatifs pouvant apparaître en cas de rejet au milieu naturel ;

Il n'y a aucun prélèvement d'eau effectué dans les milieux hydriques superficiels et souterrains. Le site est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Les consommations d'eau du site se limitent aux besoins sanitaires du personnel du site et des chauffeurs ainsi qu'au lavage des camions bennes de collecte des ordures ménagères du SMIDOM de Thoissey et au lavage ponctuel des équipements. Cela représente une consommation moyenne annuelle de 40 à 50 m³. L'impact de cette consommation peut être considéré comme négligeable.

Le site compte 3 types de rejets :

1. le rejet des eaux sanitaires, traité par un système d'assainissement autonome ;
2. le rejet des eaux pluviales des bassins EP1 et EP2 qui s'effectue dans le ruisseau le Merdelon avant passage par un séparateur hydrocarbure. Le bassin EP2 récupère les eaux de la plate-forme de balles d'ordures ménagères (déchets couverts) et d'encombrants, les eaux de ce bassin sont dirigées en fonction des résultats des campagnes d'analyses vers le bassin d'eau pluviale EP1 du site ou vers le bassin de stockage des lixiviats. Le bassin EP1 récupère l'ensemble des eaux pluviales du site et les eaux de lavage des camions après passage par un séparateur hydrocarbure. Les eaux pluviales de la déchetterie du Smidom sont traitées par le séparateur hydrocarbure avant rejet au milieu naturel ;
3. les lixiviats qui sont actuellement stockés dans un bassin avant transfert par camion à la station d'épuration urbaine de Dijon.

Le 1^{er} août 2016, le SYTRAIVAL a transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain, un porter à connaissance relatif à la mise en place d'un pré-traitement des lixiviats (4000 m³/an) sur le site de Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Le traitement prévu est une filtration sur roseaux, une unité d'osmose inverse et un traitement UVc. Ce système va permettre de revaloriser 3400 m³/an sous forme de perméats utilisés pour le lavage des camions, l'arrosage du site et éventuellement le rejet au milieu naturel. En cas de non conformité de ces eaux, celle-ci ne sont pas utilisées mais envoyées vers l'installation de traitement adéquate (sur site ou vers une station d'épuration conventionnée). Les 600 m³ de concentrats seront évacués vers une station d'épuration conventionnée.

Le site du SYTRAIVAL possède plusieurs activités pouvant générer des impacts sur les eaux superficielles et souterraines. Afin d'y pallier des mesures ont été mises en place et seront conservées dans le cadre du projet :

- reconstitution d'une barrière passive et d'une barrière active au niveau du casier B (Le casier A ayant été construit bien avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 ; celui-ci ne possède pas de barrière passive et active. L'impact de la percolation éventuelle des lixiviats dans le sous-sol est évalué via le contrôle de l'évolution de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres) ;
- réduction de la production des lixiviats en limitant le contact des eaux météoriques avec les déchets (le casier A a été réaménagé dans cette optique) ;
- le drainage et la collecte des lixiviats produits ;
- le traitement des lixiviats collectés ;
- le contrôle de la qualité des eaux pluviales des bassins EP1 et EP3 avant rejet au milieu naturel superficiel. Ces eaux avant transfert vers le milieu naturel respecteront les valeurs de rejets fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

Paramètre	Valeur seuil
Température	< 30°C et élévation de température induite inférieure ou égale à 3°C.
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
MEST (matières en suspensions)	< 100 mg/l
COT	< 70 mg/l
DCO	< 300mg/l
DBO5	< 100 mg/l
Azote global	< 30 mg/l
Phosphore total	<10 mg/l
Indice phénols	< 0,1 mg/l
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, hg, Fe, Al)	< 15 mg/l
Fer, aluminiums et composés (Fe + Al)	< 5 mg/l
Chrome total	< 0,5 mg/l
Chrome hexavalent	< 0,1 mg/l
Cadmium	< 0,2 mg/l
Etain	< 2 mg/l
Manganèse	< 1 mg/l
Plomb	< 0,5 mg/l

Mercur	< 0,05 mg/l
Nickel	< 0,5 mg/l
Arsenic	< 0,05 mg/l
Zinc	< 2 mg/l
Fluor et ses composés (en F)	< 15 mg/l
Cyanures libres	< 0,1 mg/l
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	< 1 mg/l
HAP	< 0,2 mg/

- la réutilisation des eaux pluviales du bassin EP1 pour l'éventuel arrosage des pistes ;
- le traitement via un déboureur/déshuileur unique, des eaux pluviales du bassin EP1 et eaux pluviales ruisselant sur le quai de transfert ;
- l'imperméabilisation de la plateforme de broyage d'encombrants et de mise en balles des ordures ménagères résiduelles (OMR).
- la collecte des eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de broyage d'encombrants et de mise en balles des OMR et leur stockage dans un bassin étanche EP2.
- le contrôle de la qualité des eaux du bassin EP2 afin de les rediriger soit vers le bassin des lixiviats, soit vers le bassin des eaux pluviales EP1 ;
- le contrôle de la qualité des eaux souterraines au niveau du réseau composé de 3 piézomètres.

En complément de ces mesures déjà en place, le SYTRAIVAL prévoit :

- la mise en œuvre d'une procédure d'admission des déchets inertes ;
- la récupération des eaux pluviales en pied de talus du stockage des déchets inertes et leur évacuation vers le milieu naturel afin d'éviter le risque d'inondation des parcelles voisines.
- le réemploi des eaux pluviales du bassin EP1 pour l'arrosage, si nécessaire, de l'alvéole de stockage des déchets inertes (en cas de période sèche, l'arrosage permet de diminuer les émissions de poussières de l'installation) ;
- la couverture de la zone de mise en balles et de stockage des ordures ménagères pour éviter le risque de contamination des eaux pluviales ;
- le pré traitement des lixiviats sur le site permettant de produire de l'eau revalorisable pour l'arrosage du site et répondre au besoin de lavage du site.

L'action de recherche de substances dangereuses a été effectuée sur le site. Une surveillance perenne trimestrielle est en place sur les paramètres zinc et ses composés, nonylphénols, arsenic et ses composés, chrome et ses composés, cuivre et ses composés.

Intérêt écologique

Le site est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, ...).

L'espace naturel protégé le plus proche du site se situe à 1,7 km, il s'agit de la ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional ».

Les travaux de terrassement prévus dans le cadre de l'aménagement de l'alvéole destinée à recevoir les déchets inertes seront à l'origine de la destruction d'une parcelle de structure et du défrichement d'environ 0,4 hectare de surface boisée. Les espèces végétales et habitats en présence sont très communs et ne présentent pas d'intérêt patrimonial. Une demande d'autorisation de défrichement a été transmise en annexe du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette autorisation est en cours d'instruction et devrait être accordée prochainement.

Compte tenu des caractéristiques intrinsèques du site, les impacts du projet sur la faune peuvent être considérés comme négligeables.

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à une distance de 5 kilomètres de l'établissement SYTRAIVAL. Du fait de son éloignement au site les impacts prévisibles sur le site NATURA 2000 peuvent être considérés comme négligeables.

Site et paysage, patrimoine culturel

Le site du SYTRAIVAL appartient à l'unité paysagère de la « Côtère ouest de la Dombes et rive gauche du val de Saône ». Le site classé « Val de Saône » recensé le plus proche est situé à 5 kilomètres au Sud-Ouest.

Les vues directes sur le site sont rares, seuls les grillages, les engins ainsi que les merlons peuvent être perceptibles depuis les reliefs environnants.

Le projet et le développement de ses activités seront à l'origine de structures nouvelles potentiellement visibles depuis l'extérieur :

- création d'une toiture au niveau de la zone de stockage des balles d'OMR ;
- création d'une alvéole pour déchets inertes ;
- stock de déblais de terrassement de l'alvéole destinée à recevoir les déchets inertes.

Afin de limiter l'impact du projet sur le paysage, l'exploitant prévoit un délaissé de 10 mètres entre les limites du site et le casier destiné à la réception des déchets inertes. Il prévoit également l'utilisation en priorité du stock de déblais du casier inerte en vue de la création de la piste et du modelé des parcelles 468 à 470. L'insertion paysagère de la couverture du stockage des balles d'OMR a été étudiée dans le cadre de la demande de permis de construire. Le casier inerte est caché par un boisement et la plate-forme de broyage d'encombrants et de stockage de balles est entourée d'un merlon de 3 m de haut.

Enfin le réaménagement final du site permettra la création d'un modelé unique permettant de raccorder l'ensemble des zones d'exploitation et sera entièrement végétalisé.

Le site du SYTRAIVAL est en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques inscrits ou sites protégés. Il n'y a pas de co-visibilité entre ces sites et le projet.

Le projet n'est concerné par aucun site archéologique recensé.

L'air

Sur le site du SYTRAIVAL, les rejets atmosphériques possibles sont :

- les odeurs ;
- les poussières ;
- les envols d'éléments légers ;
- les gaz d'échappement des véhicules fréquentant le site ;
- le dégagement de biogaz composé de méthane et de dioxyde de carbone.

Les mesures en place et prévues permettront de fortement limiter ces impacts. Les rejets atmosphériques seront ainsi principalement constitués par les gaz d'échappement des véhicules et engins fréquentant le site ainsi que les biogaz.

Une étude a été réalisée en 2009 sur la production du biogaz par le massif de déchets. Les derniers déchets fermentescibles ont été enfouis en 2012 (10 t ont été enfouies en 2014) depuis le site accueille des refus d'encombrants et autres matériaux non valorisables. Compte-tenu des déchets enfouis et du vieillissement du massif, la production actuelle diminue et n'est pas suffisante pour permettre le fonctionnement d'une torchère.

Suite à la mise en place du prétraitement des lixiviats, le trafic en direction de la station d'épuration extérieure sera diminué. Le bilan carbone de cette modification est positif puisque les émissions qui sont estimées à 2,5 tonnes/an actuellement passeront à 0,71 tonnes/an.

le bruit

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour le département de l'Ain relatif à la 2^{ème} échéance 2014 2018 a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2014. Le secteur d'étude est en dehors des zones affectées par le bruit des infrastructures routières mais la ligne Grande Vitesse Paris-Lyon est affectée par ce plan.

Deux habitations considérées zones à émergence réglementée sont recensées à 145 et 700 m du site. D'autres habitations situées de l'autre côté de la voie ferrée n'ont pas été retenues en raison de la présence de cette dernière.

Les mesures réalisées en 2014 indiquent que le site est conforme en matière de niveaux sonores et d'émergence.

Les bruits induits par l'établissement actuellement et les projets sont les suivants :

- trafic des véhicules légers lié au personnel d'exploitation ;
- trafic des poids lourds en charge des apports de déchets et de l'évacuation des matières valorisables par incinération ;
- les manœuvres des engins dans les alvéoles en exploitation et de la future alvéole ;
- le lavage des engins d'exploitation ;
- l'installation de broyage des encombrants ;
- l'unité de mise en balles des OMR ;
- les travaux de terrassement de la future alvéole d'inertes et de couverture de la plate-forme de mise en balles et de stockage des OMR.

L'impact sonore est de deux types :

- celui de la phase travaux : les émissions seront liées à la mise en place de l'alvéole des déchets inertes et au terrassement de la plate-forme de mise en balles des OMR ;
- celui de l'exploitation du site : les émissions seront liées aux campagnes annuelles de mise en balles des OMR, l'augmentation de l'apport des encombrants et des inertes, le déchargement des inertes dans la nouvelle alvéole, l'augmentation de l'utilisation du broyeur dans le cadre du broyage des encombrants.

Les impacts sont limités, la distance des activités vis-à-vis des habitations ainsi que la présence d'un merlon de 3 m au niveau de la plate-forme de broyage d'encombrants et de stockage des OMR limite les émissions. La société n'a pas pu techniquement faire réaliser une simulation des émissions sonores. Une mesure est prévue dès la mise en place de l'ensemble des activités.

Le trafic

Le trafic moyen quotidien des poids lourds sera de 20 rotations journalières, soit le double du trafic existant aujourd'hui sur le site. Le trafic du site restera faible par rapport au trafic actuel des axes desservants le site (RD306 et D1000).

Par ailleurs, la mise en place du prétraitement des lixiviats sur site va conduire à une diminution de 80 % du trafic lié à cette activité.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Le Sytraival a adopté une démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie. Les besoins énergétiques de l'établissement sont limités à :

- l'éclairage extérieur des zones de travail ;
- l'éclairage et le chauffage des locaux ;
- l'alimentation au gazole non routier (GNR) des engins d'exploitation ;
- l'alimentation GNR du broyeur.

La consommation d'énergie est de l'ordre de 13 000 kWh par an. La mise en place du prétraitement des lixiviats va conduire à une consommation de 4 520 kWh par an.

L'alimentation des engins est réalisée par une cuve GNR présente sur site d'une capacité de 2 000 l. La consommation annuelle de GNR est de l'ordre de 20 000 l.

L'augmentation des activités sur le site va entraîner une augmentation de la consommation de GNR. La quantité nécessaire n'a pas été estimée.

Compte-tenu de la faible production, la valorisation de Biogaz n'est pas réalisée sur le site.

Production de déchets et traitements

Le projet a pour objectif la gestion :

- des encombrants issus des déchetteries ;
- des inertes issus des collectes en déchetterie ou apportés par les professionnels du BTP ;
- des déchets ménagers issus de la collecte au porte à porte.

Ces activités sont peu productrices de déchets. La gestion des inertes et des encombrants peuvent isoler, en petites quantités des déchets dangereux spécifiques des ménages. La préparation des encombrants par broyage permet d'extraire une part de déchets ultimes non valorisables. Les déchets ménagers du quai de transfert, des balles d'OMR et des encombrants broyés sont évacués vers l'incinérateur de Villefranche-sur-Saone. Les déchets ultimes issus du broyage des encombrants sont enfouis dans l'alvéole n°12. Les refus d'encombrants valorisables (exple : déchets métalliques) sont stockés sur la plate-forme d'encombrants avant évacuation.

Les déchets produits par l'exploitation sont les suivants :

- déchets ménagers produits par le personnel et évacués vers l'incinérateur de Villefranche-sur-Saone ;
- déchets d'entretien des équipements sont repris par un prestataire autorisé à valoriser/éliminer les déchets dangereux ;
- déchets de balayage, taille des végétaux ;
- curage des réseaux internes, nettoyage des bassins de rétention et des déboueurs déshuileurs sont évacués par une société agréée.

Déchets	Code	Quantité max sur site	Quantité maximale annuelle produite
Déchets ménagers	20 03 01	10 kg	0,1 t
Déchets d'entretien des équipements	20 01 13* à 20 01 33*	300 kg	1 t
Déchets d'entretien du site	13 01*, 13 02*, 15 02 02 ,		

	16 01*		
Déchets d'entretien du site	20 02, 20 03 03	Une centaine de kg	Quelques centaines de kg
Déchets de curage et d'entretien des débourbeurs/déshuileurs	13 05*	Pas de stockage sur site (pompage et évacuation confiés à un prestataire spécialisé)	Quelques centaines de kg
lixiviats	19 07 02*	Bassin de 1000 m ³ puis à partir de la mise en place du pré-traitement cuve de 25 m ³	4000 t puis à partir de la mise en place du pré-traitement 600 t de concentrats*

Effets cumulés

Deux projets ont été recensés à plus de 5 000 m du site de Saint Etienne-sur-Chalaronne. Ces projets sont :

- une extension du site de la société Fermob à Saint-Didier-sur-Chalaronne (01) ;
- la création d'une unité de méthanisation à Dracé (69).

Les impacts cumulés entre les différents projets sont quasiment inexistantes.

IED

Dans le cadre des activités de valorisation et de stockage des déchets non dangereux, le Sytraival est un établissement soumis à la directive IED. Deux BREFs concernent l'exploitation de l'établissement.

Code	Titre	BREF disponible	Conclusions sur les MTD
WT (BREF principal)	Traitement des déchets (août 2006)	Version française	Non disponibles
MON	Principes généraux de surveillance (juillet 2003)	Version française	Non disponibles

Dans le cadre de l'application de la transposition de cette directive en droit français, le Sytraival a transmis le rapport de base dans son dossier de demande d'autorisation. Ce rapport décrit l'état environnemental du site lors de la rédaction du dossier de demande d'autorisation.

Le site dispose de deux casiers. Le casier A est composé de 11 alvéoles exploitées du 2 janvier 2003 à janvier 2010. Ce casier a été réaménagé en 2010, étant antérieur à la réglementation il ne dispose pas des aménagements relatifs à l'étanchéité. Le casier B est constitué de l'alvéole n° 12. Il est exploité depuis février 2010 et dispose de barrières de sécurité passive et active. La barrière de sécurité passive est composée du terrain naturel et d'un géocomposite bentonitique de perméabilité inférieure ou égale 5.10^{-11} m/s et la barrière de sécurité active est composée d'une géomembrane, de drains et d'une couche drainante de 0,5 cm. Les alvéoles ont toujours reçues des déchets ménagers non dangereux du type ordures ménagères, encombrants et inertes de déchetterie, déchets industriels banals, déchets d'amiante liée en conditionnements étanches, mâchefers d'usine d'incinération d'ordures ménagères dans le cadre des couvertures intermédiaires.

L'absence d'impact du casier A est contrôlé par le suivi de 3 piézomètres présents sur site. Ces piézomètres sont implantés en amont, en latéral et en aval du site. Les contrôles réalisés sur ces 3 piézomètres montrent une absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines. Les résultats des analyses d'eaux sont conformes à la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

6. Risques et moyen de prévention

Sur des installations telles que celles exploitées par le SYTRAIVAL, des scénarios accidentels peuvent apparaître. L'étude de danger, dans son analyse des risques a étudié plusieurs scénarios relatifs à des incendies, des explosions, des pollutions de l'eau et des sols ainsi que des émissions toxiques.

Une première analyse proportionnée de la fréquence et de la gravité des scénarios a permis de sélectionner ceux qu'il était nécessaire de modéliser.

Suite à cette analyse, l'exploitant a modélisé, compte tenu de leurs fréquences envisageables, les scénarios incendie aux niveaux de l'alvéole de l'ISDND, du stock de balles d'ordures ménagères, du stock d'encombrants à broyer et du quai de transfert des ordures ménagères.

Les résultats des modélisations des effets thermiques de ces scénarios, réalisées à partir du logiciel FLUMILOG, indiquent que la totalité des flux induits par les scénarios envisagés de l'étude de dangers restent circonscrits à l'intérieur du site.

L'étude de danger classe ensuite, au sein de la grille de criticité unifiée, issue de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, les scénarios incendie retenus. La grille présentée dans le dossier de demande d'autorisation est reprise ci-après :

<i>Probabilité d'occurrence</i>					
A = événement courant					
B = événement probable	11, 13, 14, 15, 17				
C = événement improbable					
D = événement très improbable					
E = événement possible mais extrêmement peu probable					
	1 = Modéré	2 = Sérieux	3 = Important	4 = Catastrophique	5 = Désastreux
<i>Gravité des conséquences sur les personnes</i>					

Positionnement des scénarios modélisés au sein de la grille de criticité unifiée (29/05/2005)

A la vue de cette grille, il apparaît que l'ensemble des scénarios retenus par l'analyse des dangers réalisée par l'exploitant peuvent être considérés comme acceptables.

L'étude conclue que compte tenu de l'éloignement des tiers et du caractère modéré des potentiels dangereux présentés par l'installation, les risques accidentels que présentent les installations du SYTRAIVAL restent limités.

7. Notice hygiène et sécurité du personnel

Dans le cadre de la demande réglementaire, le Sytraival a transmis une notice hygiène et sécurité. Deux personnes participent à l'exploitation permanente du site. Lors de campagne de mise en balles cette équipe est renforcée par le personnel de la société réalisant la mise en balles des ordures ménagères.

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 17h. Le personnel travaille sur une base horaire de 35h.

Le personnel est suivi annuellement par la médecine du travail et une trousse de secours sera installée sur le site.

Les locaux présents sur le site comprennent des sanitaires, un vestiaire, un réfectoire et un bureau. Ces locaux disposent de l'eau froide/chaude, l'électricité et du chauffage. Le personnel dispose des équipements adéquats (équipements de travail et EPI), est formé, dispose de consignes d'exploitation et de moyens de lutte contre l'incendie. Des dispositifs d'arrêt d'urgence sont installés sur le broyeur et sur l'installation mobile de mise en balles. Le site est aménagé de façon à prévenir les risques pour les employés. En cas d'accident, les numéros de téléphone des personnes à contacter sont affichés.

8. Conditions de remises en état proposées

Le réaménagement final de l'installation de stockage vise à assurer l'isolement définitif de la zone de stockage vis-à-vis des eaux pluviales, à l'intégrer dans son environnement naturel et à garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets. Le site est constitué d'un casier comprenant une alvéole destinée aux déchets non dangereux, une alvéole amiante et un futur casier de déchets inertes. L'ancien casier A de déchets non dangereux a déjà fait l'objet d'un réaménagement.

Le projet de réaménagement compatible avec la réglementation en vigueur au dépôt du dossier comprend :

- le réaménagement sous forme d'un modèle présentant des pentes minimales de 6 % permettant un drainage très efficace des eaux pluviales ;
- une côte maximale de 234 m NGF soit 5 m au plus au-dessus du terrain naturel permettant de respecter l'harmonie de la topographie locale ;
- une garantie de la stabilité des ouvrages par la réalisation de contrôles réguliers, d'entretien et de relevés topographiques pendant le suivi à long terme.

La couverture finale aura pour objectif de limiter les infiltrations d'eaux pluviales, d'empêcher les émanations de biogaz, de favoriser la reprise de la végétation.

Le réaménagement de l'alvéole n°12 comprendra de bas en haut :

- une couche terreuse de 30 cm d'épaisseur ;

- un géocomposite bentonitique ;
- un géocomposite de drainage ;
- une couverture terreuse de 60 cm d'épaisseur.

Le modelé final sera réalisé de manière à éviter les ravinements et la stagnation des eaux.

Le réaménagement de la couverture de l'alvéole d'amiante liée comprendra de bas en haut :

- une couverture argileuse d'1 m d'épaisseur minimum ;
- une couche terreuse de 30 cm d'épaisseur permettant la végétalisation.

La couverture finale de l'alvéole déchets inertes sera composée d'une couche terreuse de 30 cm d'épaisseur.

La végétalisation du site se fera par la mise en place d'un engazonnement (deux passages prévus à l'été et à l'automne) compatible avec le contexte local comprenant :

- ray-grass anglais score (20%) ;
- fétuque élevée Apache (10%) ;
- fétuque des prés (15%) ;
- fétuque rouge traçante (15%) ;
- fléole des prés (10%) ;
- lotier (10%) ;
- trèfle blanc nain Huia (10%) ;
- pâturin des prés (10%).

Le complexe comprendra un complexe humifère, un fixateur colloïdal, du mulch, un engrais organo minéral complet.

Le suivi post-exploitation est prévu pour une durée minimale de 30 ans pendant cette durée, le Sytraival procédera au suivi et à l'entretien du site. Une fois cette période terminée, les terrains pourront être utilisés en pâture.

9. Garanties financières

Deux types de garanties financières sont applicables à l'établissement. Celles-ci sont les suivantes :

- garanties liées à l'exploitation des rubriques 2716 et 2791 encadrées par les arrêtés ministériels du 31 mai 2012 modifiés ;
- garanties liées à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux définies par la circulaire du 23 avril 1999 applicable aux installations dont la capacité annuelle est inférieure à 250 000 t/an.

Les garanties telles que définies ci après sont applicables jusqu'au terme de l'exploitation de l'établissement soit le 31 décembre 2025. Elles devront néanmoins être réévaluées régulièrement en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

	Montant en € TTC
Activité de stockage de déchets	458 000
Activité de transit et de traitement des déchets	379000
Total pour la période d'exploitation valide jusqu'au 31 décembre 2025	837000

Les garanties telles que définies ci-après seront applicables une fois que la cessation du site sera actée. Elles devront néanmoins être réévaluées régulièrement en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Années	Montant TTC (TVA 20%)
2026 à 2030	343 800
2031 à 2040	229 200
2041	226 908
2042	224 639
2043	222 393
2044	220 169
2045	217 967
2046	215 787
2047	213 629
2048	211 493
2049	209 378
2050	207 284
2051	205 212

2052	203 159
2053	201 128
2054	199 117
2055	197 125

10. Servitudes d'utilité publique et périmètres associés

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux stipule que la zone à exploiter « doit se trouver à plus de 200 m des limites de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ».

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est autorisée depuis 1981. L'article 56 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 précise que pour les installations autorisées avant le 2 octobre 1998, les dispositions de l'article 9 ne sont pas applicables. L'exploitant indique que les dispositions relatives à la bande d'isolement de 200 mètres ne sont pas applicables au site.

Les parcelles du projet se situent en dehors des zones de servitudes impactant la commune.

Les parcelles du projet sont toutefois concernées par une servitude T1 qui s'impose aux propriétaires riverains des voies de chemin de fer. Cette servitude n'impacte pas l'exploitation des installations du SYTRAIVAL, les distances de recul minimales prescrites étant respectées pour l'ensemble des aménagements et installations.

II. La consultation et l'avis des services

1. L'autorité environnementale

Dans son avis du 19 avril 2016, l'autorité environnementale conclut que l'analyse des impacts présentée dans le dossier est succincte. Toutefois, cette analyse peut être considérée comme proportionnée aux impacts potentiels de l'évolution des activités sur l'environnement. Les impacts sont correctement identifiés, sont traités et présentés de manière compréhensible pour le public. Par les mesures définies dans le dossier, le projet semble prendre en compte de façon satisfaisante les principaux enjeux environnementaux.

2. Les avis des services

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 17 avril 2015. Les avis des services ont été transmis à la DREAL le 26 mai 2015. Ce dossier a fait l'objet d'une non recevabilité le 15 juillet 2015. Le dossier complété a été transmis le 2 octobre 2015. Le SDIS et la DDT ont émis de nouveaux avis. Ce paragraphe détaille donc les avis de l'ARS, la DRAC et l'INAO de mai 2015 et les avis du SDIS et de la DDT de novembre 2015.

Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC)

Le 29 avril 2015, ce service a émis et transmis un accusé réception à la demande d'avis. Le délai de deux mois après la date de l'accusé réception étant terminé, l'avis de ce service est réputé favorable et sans demande de prescription complémentaire.

Agence régionale de santé de Rhone-Alpes

Ce service a émis un avis favorable le 11 mai 2015 à la demande du Sytraival

Institut National de l'origine et de la qualité

Cette institution n'a pas d'avis sur ce sujet car le projet n'a pas d'incidence directe sur les aires géographique des AOP, cet avis a été signé le 12 mai 2015.

Direction départementale des territoires de l'Ain

Ce service a transmis son avis final le 5 novembre 2015, celui-ci est positif étant donné que le défrichement est décrit et que la demande de défrichement déposée par le Sytraival n'appelait pas de remarque. L'autorisation de défrichement est en cours d'instruction et devrait être accordée prochainement.

Service départemental d'incendie et de secours

Suite au premier avis le pétitionnaire a modifié son dossier. Les modifications réalisées ont permis à ce service d'émettre un avis favorable le 22 octobre 2015. Cet avis demande que l'exploitant respecte les préconisations suivantes :

- garantir en permanence l'accessibilité du site aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, cette accessibilité devra également être garantie en permanence sur l'intégralité des voiries de l'établissement ;

- garantir que la mise en œuvre d'une bordure de 15 cm de hauteur sur toute la périphérie de la plate-forme ainsi que l'aménagement d'un seuil d'une hauteur équivalente au niveau de la voirie d'accès à cette plate-forme ne gênent pas l'accessibilité des engins de secours et la mise en œuvre des moyens de secours ;
- s'assurer que les deux réserves incendie qui constitueront des points d'eau non normalisés soient accessibles et utilisables en tout temps, que les aires d'aspiration soient situées à 30 m au minimum des façades des bâtiments, des risques à défendre et que celles-ci soient signalées. Ces réserves incendie ne devront pas être communes avec un bassin de rétention des eaux pluviales, une rétention des eaux d'extinction incendie ou une réserve d'eau pour le système d'extinction automatique d'incendie interne. Les aires d'aspiration ne devront en aucune mesure réduire le passage libre de/des voies engin donnant accès aux risques à défendre ;
- s'assurer que la réserve incendie située près du bassin de récupération des eaux pluviales ne soit pas alimentée par des eaux d'extinction ou que celles-ci puissent être isolées et confinées sans retard par des personnels de l'entreprise de manière à ce que celles-ci n'y soit plus dirigées ;
- faire valider l'emplacement, l'orientation et l'aménagement des aires de mise en aspiration des engins de secours et de lutte contre l'incendie, ces points d'eau non normalisés devront faire l'objet d'une visite de réception par les services d'incendie et de secours de l'Ain ;
- s'assurer que le mur de séparation situé entre l'aire de broyage et la zone de stockage des balles rondes soit suffisamment haut de manière à éviter toute propagation d'un sinistre à l'un ou l'autre de ces lieux de stockage ;
- s'assurer que toutes les mesures soient prises afin d'éviter la propagation d'un incendie à la végétation située à l'extérieur du site.

3. Les avis des conseils municipaux

Les communes consultées sont les suivantes : Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Illiat, Valeins, Mogneneins, Peyzieux, Saint-Didier sur-Chalaronne, Dracé (69). Les conseils municipaux des communes de Valeins, de Mogneneins et de Peyzieux n'ont pas répondu à la sollicitation. La commune de Drace a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016. La commune d'Illiat a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2016. La commune de Saint Didier-sur-Chalaronne a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2016. La commune de Saint Etienne-sur-Chalaronne a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016.

4. L'enquête publique

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Saint-Etienne-sur-Chalaronne concernant la demande d'autorisation présentée par le Sytraival a été signé le 25 avril 2016. L'enquête publique s'est tenue du 30 mai au 2 juillet 2016. Le commissaire enquêteur a rencontré Madame Mutter qui est la directrice du Sytraival le 24 mai et le 5 juillet 2016. La publicité légale a été effectuée le 13 mai et le 3 juin dans deux journaux : la Voix de l'Ain et le Progrès. Le registre a été clôturé le 2 juillet sans remarque. Lors de sa rencontre le 5 juillet avec Madame Mutter, le commissaire enquêteur lui a fait part de ses conclusions de l'enquête publique. Deux questions ont été posées au Sytraival :

1. Quels ont été les incendies sur le site en 3 ans ?
2. Quelle est la composition du mur en béton mis en place sur la plate-forme entre l'activité de broyage et le stockage de balles de déchets ménagers.

5. le mémoire en réponse du demandeur

Le Sytraival a répondu le 13 juillet 2016 aux demandes du commissaire enquêteur.

1. Les incendies survenus sur le site sont intervenus :
 1. le dimanche 26 août 2012 vers 21h sur l'alvéole en exploitation au niveau des encombrants broyés ;
 2. le jeudi 7 août 2014 vers 20h sur la plate-forme de broyage des encombrants.
 A chaque fois, les départ ont eu lieu en dehors des horaires d'ouverture et les causes n'ont pas été déterminées, l'intervention d'une personne extérieure est suspectée.
 Afin de prévenir de nouveau incendie, le Sytraival a mis en place les mesures suivantes :
 - mise en place d'un détecteur de flamme et de caméra de surveillance de la zone avec un report d'alarme vers une société extérieure ;
 - broyage des encombrants au fur et à mesure des apports et rechargement en bennes ou camions bennes pour livraison à l'unité de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saone. Le stock de broyats en fin de journée est limité et mis en bennes de 30 m³. Dans ce cas une mesure de la température par infra-rouge est réalisée en fin de journée ;
 - chaque année un exercice incendie est réalisé sur le site en présence des pompiers du centre d'intervention de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
2. Les murs de séparation entre les deux activités de la plate-forme existent déjà. Ils délimitent le broyage des encombrants et ont une hauteur de 2,4 m. Lors de la construction des deux auvents, les murs seront déplacés à 10 m afin de laisser le passage des engins Cette distance permettra de réduire encore le risque de propagation d'incendie entre le stockage de balles et les encombrants. Lors de la modélisation des flux, la distance entre le

bâtiment et l'aire de broyage est au maximum de 10 m (flux=3KW/m²), les flux supérieurs à cette valeur se situant à des distances plus faibles.

6. les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance des réponses du Sytraival, le commissaire enquêteur a conclu le 19 juillet 2016 a un avis favorable à la demande d'autorisation de poursuite d'activité des installations de traitements de déchets (ICPE) par le Sytraival, sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

III. Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

Le Sytraival exploite cette installation depuis 1981. Le site n'a pas fait l'objet de problématique majeure depuis sa création. La mise en place des évolutions réglementaires et de celles du site ont été réalisées sur le site par la signature de plusieurs arrêtés préfectoraux. Le syndicat confie l'exploitation de cette installation a un prestataire extérieur. Ce prestataire est défini par procédure de marché public.

Le site d'implantation est situé le long de la ligne TGV et à 140 m de la première habitation dans une zone rurale, son implantation est ancienne et n'a fait l'objet d'aucune plainte. Les terrains appartiennent au Sytraival sauf la déchetterie qui est au Smidom de Thoisse.

La quantité de déchets enfouie annuellement ne correspond plus à la demande d'autorisation initiale ce qui a contraint le Sytraival à demander une prolongation de l'exploitation du casier B représenté par l'alvéole n° 12. Cette diminution de déchets enfouie est liée à l'envoi des déchets ménagers vers l'incinérateur de Villefranche-sur-Saone et à la diminution des déchets produits par les ménages. Ce projet ainsi que l'augmentation de broyage des encombrants, de stockage de balles d'ordures ménagères et la création de l'installation de stockage de déchets inertes sont en cohérence avec les besoins du secteur géographique. Le site décrit dans le dossier de demande d'autorisation correspond à sa conception. L'inspection a demandé lors de son instruction quelques précisions sur le passif de l'activité d'enfouissement notamment la situation géographique de chaque alvéole.

Le terrain d'implantation ne présente pas de risque particulier d'un point de vue géologique, de glissement de terrain et sismique. Le contexte hydrogéologique semble également peu impacté. Le positionnement existant des piézomètres ne semble toutefois pas suffisant ; les piézomètres présents sont situés en amont, latéral et aval, la demande réglementaire préconise un piézomètre amont, deux piézomètres avals. Par ailleurs, le positionnement actuel n'est pas suffisant pour avoir des résultats représentatifs de l'impact du stockage de déchets sur les eaux souterraines. L'inspection des installations classées préconise l'implantation d'un quatrième piézomètres en aval du site et notamment du casier B, son implantation est précisée dans le projet d'arrêté préfectoral.

Les eaux du site sont les suivantes :

1. les lixiviats qui à partir de début 2018 deviendront suite à un pré-traitement les concentrats et les digestats ;
2. les eaux pluviales non polluées ;
3. les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

1. les lixiviats sont actuellement dirigés vers un bassin. Suite au dépôt du porter à connaissance début août, le Sytraival envisage de réaliser un pré-traitement de ces lixiviats sur site créant d'une part des concentrats regroupant la concentration des éléments polluants, qui seront dirigés vers une installation de traitement et les perméats qui correspondent à la partie filtrée suite au traitement par roseaux, osmose inverse et Uvc. Ces perméats seront ensuite utilisés sur le site. Bien que cette modification ne soit pas substantielle, elle est notable et nécessite l'adaptation des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les installations de stockage de déchets sont actuellement majoritairement recouvertes et réaménagées. Des plantations compatibles avec les activités du site ont été effectuées. Seule la création de l'installation de stockage sera à l'origine d'un défrichement qui est en cours d'instruction et devrait être prochainement autorisée.

Le Sytraival a transmis en 2009 une étude sur les rejets de biogaz de l'installation de stockage des déchets non dangereux. Cette étude estime en fonction des tonnages de déchets entrants, le biogaz et l'énergie produits par les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes. Les derniers déchets ménagers ont été enfouis en 2014 (en faible quantité). Le casier A étant réaménagé seul le casier B est en fonctionnement depuis le 1^{er} février 2010 et a reçu environ 5 100 tonnes de déchets fermentescibles et environ 35 500 tonnes de déchets non fermentescibles. Ce casier n'accueillera plus de déchet fermentescible. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la mise en place de captage de biogaz n'est pas nécessaire pour le casier B. Concernant le casier A, dans le cadre de la simulation des émissions de biogaz, il serait cohérent de vérifier de manière quinquennale la production surfacique de biogaz.

La simulation de bruit des nouvelles activités n'a pas pu être estimée, bien que le site est actuellement conforme sur ce sujet une mesure de vérification devra avoir lieu.

Le trafic général de l'établissement n'évoluera pas beaucoup et ne nécessite pas de mesures particulière à ce stade de l'instruction.

En dehors de l'activité du site, la production des déchets de l'établissement est faible et ne nécessite pas de mesure particulière en dehors de la demande réglementaire nationale.

Le rapport de base transmis dans le cadre de la transposition de la réglementation IED n'appelle pas de remarque particulière.

L'étude de dangers transmise analyse bien les enjeux de l'établissement. Le risque majeur de l'établissement est le risque d'incendie au sein de la plate-forme de stockage de balles et de broyage d'encombrants. Ce risque est dans tous les cas situé à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement. Les mesures prises par l'exploitant pour limiter ce risque sont suffisantes (aires de broyage des encombrants et de stockage des balles d'ordures ménagères situées à plus de 10 m l'une de l'autre et séparées d'un mur coupe-feu).

Les conditions de remises en état sont cohérentes avec le site et la demande réglementaire.

Les avis des services et du commissaire enquêteur sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans l'ensemble le dossier présenté par le Sytraival détaille bien les différents enjeux du site et est proportionné à ceux-ci.

IV. Conclusion

Nous proposons aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable aux demandes du Sytraival pour le site qu'il exploite sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet
du département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2016
Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain

SIGNÉ

Jean-Pierre Scalia

L'inspecteur des installations classées

SIGNÉ

Sandrine Chevallier

L'ingénieur de l'industrie et des mines

SIGNÉ

Nicolas Malecki